



1978 - Le jugement d'un avortement pratiqué sur un fœtus malformé

question

Question Si l'on constate dans le cinquième mois de la grossesse que le fœtus présente un malformation au côté supérieur du crâne et que les médecins prescrivent avec insistance la pratique d'un avortement thérapeutique, étant donné que la plus longue durée de survie d'un enfant né avec une telle malformation ne dépasse pas 21 jours et que dans la plupart des cas, la grossesse finit par un avortement au cours de la dernière et la plus délicate phase de la grossesse... Que doit faire les époux dans ce cas, étant donné que deux ulémas musulmans interrogés sur la question ont donné des avis divergents; l'un ayant conseillé l'avortement et l'autre le maintien de la grossesse alors que les époux doivent d'urgence se décider? Que prévoit la Charia dans cette situation ?

la réponse favorite

Louange à Allah.

Quand un fœtus termine son 4^e mois, on lui insuffle une âme. Dès lors, l'interruption volontaire de la grossesse est un homicide, une mise à mort. Ce qui constitue un grave péché. La déclaration des médecins portant sur la malformation ne justifie pas du tout l'avortement. Si celui-ci arrive accidentellement ou que l'enfant naisse vivant puis meure peu après, ses parents seraient récompensés pour sa perte. Si l'enfant survivait malgré la déformation, ses parents seraient récompensés pour leur patience et la prise en charge qu'ils lui assurent Tout ce qui arrive au croyant est un bien pour lui. Quant à la provocation de la mort ,elle est un mal pur et un péché. Cela dit, il faut tenir compte du fait que les déclarations des médecins peuvent comporter des erreurs et que l'évolution du fœtus peut aboutir à des changements (imprévisibles).Allah le Très Haut le sait mieux.